



CUERS
Mairie de Cuers

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DE L'ACHAT
Service Administration Générale

Conseil Municipal du 20 juin 2024

PROCES-VERBAL

Conseillers Municipaux : Effectif : 33 ; Présents : 24 ; Pouvoirs : 6 ; Absents excusés : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente du Pôle Culturel, sous la présidence de **M. Bernard MOUTTET**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. MOUTTET Bernard, **M. CABRI** Gérard, **Mme MARTEDDU** Marie-Noëlle, **M. DAUMAS** Robert, **Mme LEROY** Bénédicte, **Mme EPHESTION** Angélique, **M. LANDA** Jean-Claude, **Mme SAMAZAN** Léa, **M. RICHARD** Gérard, **Mme QUENET** Arlette, **M. DUMET** Dany, **Mme BLATCHE-GRAFFIN** Martina, **M. MICHEL** Robert, **Mme GAUTIER** Denise, **M. KAUPP** Philippe, **Mme LUCIANI** Valérie, **M. DELVALEE** Stéphane, **Mme SINTES** Magali, **Mme LUCIANI** Yolande, **M. LUPI** Robert, **M. PRIOR** Floréal, **M. MALFATTO** Eric, **Mme AMBROGIO** Séverine, **M. CHABLE** Pierre-Laurent,

ETAIENT REPRESENTES :

A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. ALBERIGO Jean-Claude	procuration à	M. DELVALEE Stéphane,
Mme GUFFOND Dominique	procuration à	Mme MARTEDDU Marie-Noëlle,
M. DEON Ludovic	procuration à	M. DAUMAS Robert,
Mme PAPPÀ Elodie	procuration à	Mme LEROY Bénédicte,
M. PAPA ZIAN Raphaël	procuration à	M. PRIOR Floréal,
Mme GAGLIARDI Carine	procuration à	M. LUPI Robert,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : **Mme FERARD** Thérèse, **Mme LEGOND** Chloé (arrivée à 18h10), **M. BAZILE** Benoît.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, désigne **Mme LUCIANI Valérie** comme secrétaire de séance.



Approbation du compte-rendu de la séance du 11 avril 2024 : Le compte-rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS RELATIVES AUX DECISIONS :

DECISIONS DU MAIRE	
N°2024/17	⇒ Portant défense des intérêts de la Commune
N°2024/18	⇒ Portant désignation d'un Ministère d'Avocats
N°2024/19	⇒ Demande d'aide financière au DEPARTEMENT pour l'organisation d'un spectacle intitulé « CA PLANE POUR CUERS 2024 »
N°2024/20	⇒ Autorisation de signature d'une convention de partenariat de mise à disposition passée avec l'Institution Sainte Marthe, Le District du Var de Football et l'US Cuers-Pierrefeu
N°2024/21	⇒ Modification de la décision n°2023-24 pour la régie de recettes groupées Affaires Scolaires/Ecole de Musique/Jeunesse/Sport/Séniors et Bibliothèque

PRESENTATION DES DELIBERATIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

N°2024/06/01 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS ELECTORALES

M. LE MAIRE rappelle à l'assemblée que l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de former des commissions chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises. Le nombre des commissions et le nombre d'élus membres, sont déterminés librement par le Conseil Municipal.

Il est rappelé que :

- Par délibération n°2020/07-22/06 en date du 22 juillet 2020, le Conseil Municipal a adopté la création de 3 commissions communales permanentes ainsi que la désignation des membres les composant.
- Par délibération n°2021/12/01 en date du 6 décembre 2021, le Conseil Municipal avait modifié ces commissions et procédé, sur proposition de M. le Maire, à l'élection des membres de chaque commission municipale avec la constitution d'une liste unique qui permettait ainsi l'expression pluraliste des Elus au sein de l'assemblée communale afin que tous les groupes de l'opposition puissent être représentés.

- Par délibération n°2023/11/01 du 9 novembre 2023, le Conseil Municipal a modifié la composition desdites commissions, à la demande du groupe « Cuers se réveille »,
- Par délibération n°2023-12-01 du 14 décembre 2023, le Conseil Municipal a de nouveau modifié la composition desdites commissions, à la demande du groupe « Tous pour la Ville que nous voulons ».

Toutefois, suite à la démission de M. COTTET MOINE, il convient de le remplacer au sein de la commission municipale n°1 : Administration Générale / Ressources Humaines / Communication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'ABROGER** la délibération n°2023/12/01 en date du 14 décembre 2023 portant modification de la composition des commissions municipales.
- **D'APPROUVER** la nomination de M.Jean-Claude ALBERIGO au titre de la Commission n°1.
- **DE VALIDER** les commissions comme suit :

COMMISSION N°1 : Administration Générale/Ressources Humaines/Communication

- M. Jean-Claude LANDA
- Mme Bénédicte LEROY
- Mme Angélique EPHESTION
- **M. Jean-Claude ALBERIGO**
- M. Stéphane DELVALEE
- Mme Valérie LUCIANI
- M. Floréal PRIOR
- Mme Chloé LEGOND
- M. Benoit BAZILE

COMMISSION N°2 : Finances / Proximité / Sécurité / Famille-Loisirs

- M. Gérard CABRI
- M. Dany DUMET
- Mme Bénédicte LEROY
- M. Gérard RICHARD
- Mme Léa SAMAZAN
- Mme Magali SINTES
- Mme Thérèse FERARD
- M. Pierre-Laurent CHABLE
- M. Benoit BAZILE

COMMISSION N°3 : Développement et Aménagement du Territoire / Travaux

- M. Robert DAUMAS
- M. Philippe KAUPP
- M. Jean-Claude ALBERIGO
- Mme Denise GAUTIER
- M. Ludovic DEON
- Mme Valérie LUCIANI
- M. Robert LUPI
- M. Eric Malfatto
- M. Benoit BAZILE

- **D'AUTORISER** M. le Maire à prendre toute disposition et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

Arrivée à 18h10 de Mme LEGOND Chloé

N°2024/06/02 : MODIFICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE PREVUES AU CGCT

M. LE MAIRE expose à l'assemblée que pour des raisons de bon fonctionnement et de réactivité, au regard des exigences règlementaires quant à la gestion des autorisations d'urbanismes des biens municipaux, il convient de donner délégation à M. le Maire de déposer les autorisations d'urbanisme, et à cet effet il est proposé d'ajouter le présent alinéa à la liste des délégations :

« 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ».

OBSERVATIONS

M. Chable : on n'est pas forcément contre mais du coup il n'y a plus de limite fixée dans votre délibération alors après le précédent sur la façade du petit cinéma cela ne nous convient pas. Nous ne croyons pas non plus à l'argument de la fluidité de gestion nous demandons à ce que cette délibération ne soit pas votée.

M. le Maire : vos arguments ne sont pas recevables. Tous les chantiers importants de la commune passent en Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE**, (**Pour : 23 ; Abstentions : 04** (M. LUPI, M. PRIOR, M. PAPAZIAN, Mme GAGLIARDI); **Contre : 4** (M. Malfatto, Mme Ambrogio, Mme Legond, M. Chable))

ARTICLE 1^{ER} : D'ABROGER la délibération 2021-06-02.

ARTICLE 2 : DE DELEGUER à M. le Maire pour la durée de son mandat les attributions suivantes prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1° - D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° - De fixer quel que soit le montant, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° - De procéder, dans la limite fixée à 3 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et à l'alinéa a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions de l'alinéa c de ce même article.

- De passer les actes nécessaires et d'appliquer cette délégation aux emprunts :

a - à court, moyen ou long terme,

b - libellés en euro ou en devise,

c - avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,

d - aux taux d'intérêts fixes et/ou indexés (révisables ou variables), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière,

e - dit qu'en outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,

- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts,

- la faculté de modifier la devise,

- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,

- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,

f - dit que, par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus,

g - dit que le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° - De passer les contrats d'assurances, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre et afférentes ;
- 7° - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° - De prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières ;
- 9° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° - De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° - De décider la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° - D'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code. Cette délégation d'exercice du droit de préemption par le Maire, n'est possible que pour la réalisation d'actions ou d'opérations répondant aux formalités prévues par les articles L210-1 et L300-1 du Code de l'Urbanisme. Cette délégation ne pourra concerner un secteur géographique, mais sera effectuée au cas par cas, en fonction de l'aliénation d'un bien ;
- 16° - D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal et concernant :
 - a – les délibérations du Conseil Municipal,
 - b – toutes les décisions prises par délégation du Conseil Municipal dans les matières énumérées à l'article L2122-22,
 - c – toutes les décisions prises dans les matières énumérées à l'article L2122-21,
 - d – toutes les décisions prises en application des délibérations du Conseil Municipal,
 - e – toutes les décisions prises en vertu des pouvoirs propres du Maire en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de gestion du personnel

communal, du domaine public, de voirie, de marchés publics, des travaux communaux,

f – les instances en premier ressort de juridiction en appel ou cassation en matière civile, pénale ou administrative ;

17° - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux tant vis-à-vis des personnes que des biens et ne relevant pas des contrats d'assurances souscrits par la Commune et, ce, quel que soit le montant ;

18° - De donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un Etablissement Public Foncier local ;

19° - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention.

20° - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 500 000 € autorisé par le Conseil Municipal ;

21° - D'exercer, au nom de la Commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme sur les cessions de fonds de commerce situés dans le périmètre du centre-ville qui correspond au secteur classé en zone UA, au Plan Local d'Urbanisme de Cuers ;

22° - D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du Code de l'Urbanisme dans la limite de 3 000 000 €,

23° - De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;

24° - D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux Associations dont elle est membre.

26° - De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions quel que soient le montant et l'objet.

27° - De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

ARTICLE 3 : DE DONNER pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition, et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision

N°2024/06/03 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT 1 AU BAIL DE DROIT COMMUN POUR LE LOCAL AVENUE M. JOFFRE

Mme GAUTIER expose à l'assemblée qu'à la suite à la décision de dissolution par l'associé unique personne morale en date du 1^{er} février 2024, la SOCIETE IBOX GESTION LOCATION devient donc le nouveau mandataire.

Il appartient au Conseil municipal, par délibération, d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1 au bail de droit commun pour le local, 1 Avenue Maréchal Joffre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'APPROUVER** l'avenant de modification du bail de droit commun relatif au mandataire.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant dûment habilité à cet effet, à signer l'avenant ci-annexé, et à prendre toute mesure d'exécution s'y rapportant.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition, et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

N°2024/06/04 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE MUNICIPALE

M. RICHARD expose que le rapport d'activité de l'année 2023 mentionnant les opérations relatives à l'exécution de la Délégation de Service Public de la fourrière de Cuers, doit être présenté au Conseil Municipal afin d'apprécier les conditions d'exécution.

L'activité du concessionnaire peut se décomposer :

PRESTATIONS	ANNEE 2023
Nombre de véhicules restitués à leurs propriétaires ou conducteurs	144 véhicules ont été restitués à leurs propriétaires
Recettes encaissées auprès du propriétaire	18 384.41 € de recettes ont été encaissées
Nombre de véhicules remis pour aliénation au Service des Domaines	Aucun véhicule n'a été remis au service des domaines pour aliénation
Nombre de véhicules remis à une entreprise de destruction	18 véhicules ont été remis à une entreprise de destruction pour 3618.96 euros TTC de recettes encaissées
Tarifs détaillés pratiqués pour les usagers	Enlèvement 100 € HT/ 120 € TTC Véhicules légers Gardiennage 5.16 €HT/ 6.19 € TTC Véhicules légers Enlèvement 38.8 €HT/45.69 € TTC Moto Gardiennage 2.50 €HT/ 3.00 €TTC Moto

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité de la Société SOS DEPANNAGE PIGNANTAIS relatif à la délégation de Service Public de la fourrière de Cuers pour l'année 2023.

N°2024/06/05 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

M. LE MAIRE expose à l'assemblée que cette **participation** deviendra obligatoire pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7 € brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90 % du salaire net,
- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure déclinée dans le décret n°2011-1474.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **DE RETENIR** la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2025. La procédure retenue est déclinée comme suit :

participation au dispositif du CDG 83 pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG 83.

- **DE VERSER** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :

- En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581,
- Cette participation mensuelle sera de 7 € (Article 2 du décret n°2022-581),
- La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

N°2024/06/06 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION PASSEE AVEC LE CDG 83 POUR L'ORGANISATION DES EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES

M. LE MAIRE expose à l'assemblée que, suite au renouvellement du marché 2024-2027, le Centre de Gestion du Var a proposé à la collectivité l'organisation de tests psychotechniques destinés aux agents assurant la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial,
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe,
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe.

Il est précisé que pour les collectivités affiliées, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles et qu'afin de bénéficier de cette mesure, il convient de signer avec le Centre de Gestion du Var la convention correspondante, qui est désormais valable pour l'entièreté du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention 2024-2027 avec le Centre de Gestion du Var concernant l'organisation des examens psychotechniques, annexée à la présente délibération.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

N°2024/06/07 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. LE MAIRE expose à l'assemblée, que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement (article L.313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cadre, il convient de modifier le tableau des effectifs afin de répondre aux besoins de la collectivité et de tenir compte de l'évolution des missions des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'AUTORISER** la modification du tableau des effectifs par la création de :
 - 3 postes d'adjoint administratif, à temps complet (catégorie C),
 - 1 poste de rédacteur, à temps complet (catégorie B),
 - 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet (catégorie B),
 - 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives, à temps complet (catégorie B),
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition, et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget communal 2024.

N°2024/06/08 : DEPASSEMENT DU CONTINGENT DES 25H MENSUELLES SUPPLEMENTAIRES LORS DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

M. LE MAIRE informe l'assemblée que conformément à l'article 6 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, l'organisation des élections législatives prévues en 2024 justifie le dépassement du contingent mensuel des 25 heures, s'agissant de circonstances exceptionnelles.

Il précise que sont concernés les agents titulaires, stagiaires et non titulaires suivants :

- Filière administrative : cadre d'emploi des adjoints administratifs
 cadre d'emploi des rédacteurs
- Filière technique : cadre d'emploi des adjoints techniques
 cadre d'emploi des agents de maîtrise

 cadre d'emploi des techniciens
- Filière police municipale : cadre d'emploi des agents de police municipale
- Filière animation : cadre d'emploi des adjoints d'animation
- Filière culturelle : cadre d'emploi des adjoints du patrimoine
 cadre d'emploi des assistants de conservation du
 patrimoine

Il est précisé que les agents participant aux opérations électorales exerceront les missions suivantes :

- Agent d'accueil :
Accueille et renseigne les électeurs,
- Secrétaire du bureau de vote :
Participe au scrutin en tant que membre du bureau de vote,
- Référent élection :
Participe à l'organisation,
Suit le bon déroulement,
Fait l'interface avec les autres services municipaux en action,
Gère plusieurs bureaux de vote, en lien avec le bureau centralisateur,
Répond aux électeurs sur les questions légales ou les problèmes d'inscription,
- Policier municipal :
Assure la sécurité aux abords des bureaux de vote le jour du scrutin,
Centralise les P.V. au bureau centralisateur à l'issue du dépouillement,
Assure le transfert des résultats (listes d'émargement, P.V. et pièces annexes) en Préfecture,
- Agent technique :
Assure la mise en place des bureaux de vote et leur démontage,

Le jour du scrutin, assure une permanence pour répondre aux éventuelles demandes du personnel des bureaux de vote,

Installe le matériel informatique au bureau centralisateur et sur les sites distants,

Assure la mise en place technique (barrières, branchements, mobiliers...),

- Agent d'entretien :

Assure le nettoyage des bureaux de vote avant et après le scrutin,

Assure le nettoyage de l'espace public après le scrutin,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'APPROUVER** le principe de dépassement du contingent mensuel des 25 heures supplémentaires pour les agents concernés au regard des missions nécessaires à la bonne organisation des élections législatives prévues en 2024.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les actes administratifs individuels correspondants.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition, et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget communal.

N°2024/06/09 : MISE EN ŒUVRE DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS (IFCE)

Mme EPHESTION expose à l'assemblée que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée, soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 2^{ème} catégorie pour les autres agents.

En conséquence, il est nécessaire de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents titulaires qui participeront à l'organisation des élections législatives de l'année 2024 et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Il convient de fixer pour ces élections, le crédit global et le montant individuel maximum de l'indemnité forfaitaire complémentaire conformément aux textes susvisés.

Le détail du calcul est le suivant :

- L'enveloppe de l'I.F.C.E. est calculée par référence au montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) de 2^{ème} catégorie assortie d'un coefficient de 8,
- L'indemnité complémentaire est allouée dans la double limite d'un crédit global et d'un montant individuel maximum,

- Le principe de parité avec les agents de l'Etat susceptibles de recevoir une indemnité pour travaux supplémentaires à l'occasion des élections politiques sera respecté.

CREDIT GLOBAL :

Il est obtenu en multipliant la valeur maximum de l'I.F.T.S. par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité pour les élections.

Nombre d'agents = 2

1 146,85 € (valeur I.F.T.S. 2^{ème} catégorie au 01/07/2023) / 12) x coefficient 8 = **764,56 €**

Soit un crédit global de 764,56 € x 2 = **1 529,12 €**

MONTANT INDIVIDUEL MAXIMUM :

Il ne peut excéder le quart du montant maximum de l'I.F.T.S.

Soit (1 146,85 € x coefficient 8) / 4 = **2 293,70 €**

APPLICATION DU PRINCIPE DE PARITE AVEC LES AGENTS DE L'ETAT :

Montant plafond par agent : **630 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'INSTITUER** pour les élections législatives de l'année 2024, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (I.F.C.E.), pour les agents titulaires qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
- **D'ALLOUER** pour chaque tour de scrutin, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections résultant du calcul précédent.
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion du scrutin des élections législatives de l'année 2024 dans la limite du montant individuel maximum autorisé et en application du principe de parité avec les agents de l'Etat,
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition, et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget communal 2024.

N°2024/06/10 : DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DU PRODUIT FINANCIER PROVENANT DU TRAITEMENT DES RESIDUS METALLIQUES DES CREMATIONS

Mme SAMAZAN Léa et Mme LUCIANI Yolande quittent la salle et ne participent pas au vote,

Mme EPHESTION expose à l'assemblée que les mesures relatives à la réglementation funéraire sont venues préciser et organiser le régime financier du retraitement des résidus métalliques issus des opérations de crémations.

Le produit financier généré par cette opération ne peut être destiné qu'aux deux engagements suivants :

- Le financement de la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes ;
- Le don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique.

Plus précisément, les dispositions précitées prévoient que dans la seconde hypothèse, le don ne pourra être effectué qu'auprès d'une association ou d'une fondation figurant sur une liste établie par l'organe délibérant de l'autorité délégante après consultation du délégataire dans le cas d'un crématorium exploité en délégation de service public.

Chaque année la commune est sollicitée pour financer tout ou partie des obsèques de personnes dépourvues de ressources suffisantes.

Il est donc envisagé de privilégier en premier lieu cette prise en charge. Toutefois aucune somme n'a été engagée en 2023 pour cette dépense.

Dans l'hypothèse où ce financement laisserait subsister, ce qui est le cas pour l'année 2023, un reliquat disponible au titre des produits de retraitement des résidus métalliques, la collectivité souhaite soutenir, les actions caritatives sur le territoire communal.

En ce sens, pour l'exercice 2023, la totalité de la somme, soit 81 235 € (QUATRE-VINGT-UN MILLE DEUX-CENT-TRENTE-CINQ EUROS), sera reversée aux associations désignées par la commune et répondant aux conditions d'utilité publique ou d'intérêt général.

A ce titre, en supplément des fondations du Groupe FUNECAP abritées par la Fondation de France, les associations suivantes sont envisagées comme bénéficiaires :

- L'ADAPEI-Var Méditerranée, qui œuvre en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap avec son établissement cuersois ;
- L'antenne cuersoise des « Restaurants du cœur – Relais du cœur », qui a pour but d'aider et d'apporter une assistance aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire ;
- L'association locale des donneurs de sang de Cuers, qui contribue au soin de patients atteints de maladies chroniques, de maladies génétiques, de cancers, victimes d'accidents graves... qui ont besoin d'une transfusion sanguine ou d'une greffe ;
- L'association cuersoise Club 210 qui a pour mission de faire la promotion du lien social, de la citoyenneté, de l'autonomie, de l'accompagnement social et de l'éducation populaire ;
- L'association "Petit cœur de beurre" qui a pour but de faire connaître, de mieux appréhender et d'accompagner les personnes atteintes de cardiopathies congénitales, ainsi que leurs familles, en France et à l'international.

Les Parties conviennent de se rencontrer tous les ans afin de déterminer ensemble l'assiette de répartition des produits du retraitement des métaux tels qu'ils figurent dans les comptes de la société délégataire.

Pour l'année 2024, la répartition est envisagée de la manière suivante :

- L'ADAPEI-Var Méditerranée : 44 235 € (QUARANTE QUATRE MILLE DEUX-CENT-TRENTE-CINQ EUROS),

- L'antenne cuersoise des « Restaurants du cœur – Relais du cœur » : 15 000 € (QUINZE MILLE EUROS),
- L'association locale des donneurs de sang de Cuers : 5 000 € (CINQ MILLE EUROS);
- L'association du Club 210 : 12 000 € (DOUZE MILLE EUROS),
- L'association petit cœur de beurre : 5 000 € (CINQ MILLE EUROS).

INTERVENTION DE M. LE MAIRE

En droite ligne avec notre identité Cuers Ville inclusive, nous allons pouvoir injecter près de 80 000 €, opportunité donnée par FUNECAP, dans le tissu associatif local et plus précisément celles estampillées d'intérêt général.

Je vous précise ce soir que nous avons obtenu l'assurance que les sommes versées à ces associations reviendront à l'antenne locale de chacune si le siège est national.

Ce sont donc pour cette année 4 associations ou établissements cuersois qui se voient augmenter significativement leurs ressources financières.

Comme j'aime à le rappeler, notre priorité est de favoriser le tissu local et soutenir de toutes nos forces l'action associative sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **DE RETIRER** la délibération 2023/09/05 portant affectation du produit financier provenant du traitement des résidus métalliques des crémations.
- **D'AUTORISER** l'affectation prioritaire des produits de retraitement des résidus métalliques issus des crémations au financement de la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes.
- **D'INSCRIRE** les Fondations Funecap et Roc Eclerc – toutes deux abritées par la Fondation de France – ainsi que les associations d'intérêt général, l'ADAPEI-Var Méditerranée, l'antenne cuersoise des « Restaurants du cœur – Relais du cœur », l'association locale des donneurs de sang de Cuers, le club 210 et l'association petit cœur de beurre, sur la liste des fondations/associations autorisées à recevoir les dons liés au produit financier provenant du retraitement des résidus métalliques issus de la crémation dans le cadre de la DSP relative à la gestion et l'exploitation du crématorium de Cuers par la Société Funecap Sud Est (cf. liste en annexe).
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

N°2024/06/11 : RAPPORT D'ACTIVITE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CREMATORIUM ET DE SA CHAMBRE FUNERAIRE

Mme EPHESTION expose à l'assemblée que par délibération n°2009/12-21/01, en date du 21 décembre 2009, il a été décidé de désigner les POMPES FUNEBRES REGIONALES – MAISON COMBA dont la nouvelle dénomination est désormais, FUNECAP SUD EST, en tant que délégataire du Service Public du Crématorium et de la Chambre funéraire de la Commune de Cuers.

A ce titre le délégataire s'est vu confier la gestion de l'exploitation du crématorium et de la chambre funéraire, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024, prolongée par l'avenant n°4 jusqu'au 31 décembre 2029.

Pour donner suite à la CCSPL, le rapport d'activité de l'année 2023 mentionnant les opérations relatives à l'exécution de la Délégation de Service Public du crématorium de Cuers et de sa chambre funéraire, doit être présenté au Conseil Municipal afin d'apprécier les conditions d'exécution.

Pour l'année 2023, le volume de crémation a connu une légère baisse de 3,9 % par rapport à l'exercice précédent (soit 2296 crémations contre 2391 l'an passé). Ce ralentissement de l'activité, qui était depuis 2016 en constante augmentation, s'expliquerait par un phénomène de sous-mortalité depuis la fin de la crise du COVID-19.

Le taux de satisfaction des usagers, mesuré grâce à un dispositif permettant de recueillir les remarques des familles, reste toujours très haut (4,1 / 5). Le 1^{er} novembre 2023, a été mise en place pour la première fois une « Journée du Souvenir », afin que les familles puissent visiter le crématorium et s'informer.

L'année 2023 a également été marquée par l'engagement de dépenses d'entretien permettant de maintenir l'ensemble en parfait état de fonctionnement. Le contrôle qualité des installations techniques existantes a conclu à la conformité de ces installations.

Il convient de rappeler que le contrat prévoit une redevance composée d'une part fixe révisable annuellement selon la formule d'indexation, d'un montant de 574 594 € en 2023 et d'une part variable fixée à 40 % du chiffre d'affaires réalisé au-delà de 1,3 millions, soit pour l'année 2023 un montant de 337 294 €, et donc un montant total de 911 888 € de redevance en 2023 contre 614 875 € en 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité de la Société FUNECAP SUD EST relatif à la délégation de Service Public du Crématorium de Cuers et de sa Chambre funéraire pour l'année 2023.

N°2024/06/12 : ATTESTATION DE CONFORMITE DES TRAVAUX DU PROFESSIONNEL DU CHIFFRE AU CAHIER DES CHARGES RELATIVE A L'EXPERIMENTATION DE LA CERTIFICATION DES COMPTES LOCAUX

INTERVENTION DE M. LE MAIRE

Pour la 3^{ème} année, la Cour des Comptes nous a adressé l'attestation de conformité.

Pour rappel cette dernière n'a d'autre objet que d'attester à l'ordonnateur que les prestations effectuées par le commissaire aux comptes sont conformes au cahier des charges de l'expérimentation.

Conformément à l'arrêté interministériel du 29 octobre 2020, l'attestation doit être jointe ainsi que le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2022, aux documents présentés lors de l'approbation du compte administratif de ce même exercice.

Vous avez été destinataire de ces documents en vue de notre conseil.

Vous avez également été destinataire du rapport de notre professionnel du chiffre, M. MARELLO du Cabinet Grant Thornton.

M. le Maire suspend la séance à 18h40 pour donner la parole à M. Stéphane MARELLO, Expert-Comptable, dans le cadre de la présentation du Rapport de certification des comptes.

M. le Maire reprend la séance à 18h53.

M. CABRI expose à l'assemblée que dans le cadre de l'avenant à la convention du 09 mars 2017, la Commune de Cuers avait confié à la Cour des comptes le soin de l'accompagner jusqu'en 2023 dans la mise en place de la certification de ses comptes. La Loi de Finances 2023 ayant prolongé d'une année l'expérimentation de la certification des comptes locaux, soit jusqu'en 2024, la Commune a souhaité s'engager sur cette nouvelle période. A compter de l'exercice 2020 et donc jusqu'à l'exercice 2023 inclus, il est convenu que la Commune de Cuers ait recours à un professionnel du chiffre, lequel délivrera une assurance sur les états financiers de la collectivité. D'un commun accord, cette assurance prendra la forme d'une certification.

Les conditions d'intervention du professionnel du chiffre sont définies dans les modèles de cahier des clauses administratives particulières et de cahier des clauses techniques particulières, délibérés par la Cour des comptes en septembre 2019, portés depuis lors à la connaissance des collectivités expérimentatrices et diffusés sur le site internet de la Cour. Il est convenu que lesdits modèles de cahiers constituent le socle de la relation contractuelle entre les professionnels du chiffre et les collectivités expérimentatrices. Leurs clauses sont d'application impérative.

La loi NOTRé prévoit que la Cour conduit, en liaison avec les chambres régionales des comptes, l'expérimentation jusqu'à son terme. L'intervention de la Cour s'inscrit donc toujours dans le cadre d'une formation inter-juridictions.

Après s'être assurée de la conformité des prestations réalisées par les professionnels du chiffre aux dispositions du marché, et avoir éventuellement procédé à l'audition du professionnel du chiffre, la Cour émet une attestation relative à la conformité des prestations.

La Cour des comptes adresse l'attestation de conformité à l'ordonnateur de la Commune de Cuers et l'ordonnateur la communique à l'organe délibérant avant l'approbation des états financiers.

Il convient donc de prendre acte de l'attestation de conformité communiquée par la Cour des comptes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND acte de l'attestation de conformité communiquée par la Cour des Comptes.

N°2024/06/13 : BILAN DU STOCK FONCIER DETENU PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER REGIONAL DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR (EPFR PACA) POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE ET ANNEXE AU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

M. CABRI expose au Conseil Municipal que, par courrier en date du 20 mars 2024 annexé à la présente délibération, l'EPFR PACA a transmis à la Commune le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées pour le compte de la Commune.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le bilan du stock foncier détenu par l'EPFR PACA et de l'annexer au Compte Administratif 2023 du Budget Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

D'APPROUVER le bilan du stock foncier ci-annexé détenu par l'EPFR PACA.

DIT que ce bilan est annexé au Compte Administratif 2023 du Budget Ville.

N°2024/06/14 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DE LA VILLE, DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

M. CABRI propose à l'assemblée d'approuver les Comptes de gestion 2023 de la Ville et des budgets annexes des Services de l'Eau et de l'Assainissement présentés par le Trésorier de Hyères après :

- S'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, aussi bien pour la comptabilité de la Ville, que pour chacune des comptabilités annexes à savoir des services de l'eau et de l'assainissement,

- S'être assuré que le Trésorier a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, aussi bien pour la comptabilité de la Ville, que pour chacune des comptabilités annexes à savoir des services de l'eau et de l'assainissement,
- Que l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion 2023 et du compte administratif 2023, aussi bien pour la comptabilité de la Ville, que pour chacune des comptabilités annexes à savoir des services de l'eau et de l'assainissement,
- Que l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire, aussi bien pour la comptabilité de la Ville, que pour chacune des comptabilités annexes à savoir des services de l'eau et de l'assainissement,
- L'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, aussi bien pour la comptabilité de la Ville, que pour chacune des comptabilités annexes à savoir des services de l'eau et de l'assainissement,
- La comptabilité des valeurs inactives, aussi bien pour la comptabilité de la Ville, que pour chacune des comptabilités annexes à savoir des services de l'eau et de l'assainissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

D'APPROUVER pour l'exercice 2023, le Compte de Gestion de la Ville, le Compte de Gestion des Services de l'Eau et le Compte de Gestion des services de l'assainissement présentés par le Trésorier de Hyères.

M. le Maire intervient pour signifier qu'il convient pour la prochaine délibération d'élire un Président s'agissant du débat et de l'approbation du Compte administratif. Il propose Monsieur CABRI, 1^{er} adjoint en charge des Finances.

N°2024/06/15 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA VILLE, DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

M. CABRI propose aux membres du Conseil Municipal de donner acte de la présentation faite du compte administratif aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	2023						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE		
	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *	
COMPTE ADMINISTRATIF VILLE							
	Résultats reportés	-	5 588 231,73	-	4 949 722,48	-	10 537 954,21
POUR : 26	Opérations de l'exercice	16 444 749,85	17 444 536,15	8 905 024,04	5 984 853,13	25 349 773,89	23 429 389,28
	TOTAUX	16 444 749,85	23 032 767,88	8 905 024,04	10 934 575,61	25 349 773,89	33 967 343,60
ABSTENTION : 4	Résultats de clôture	-	6 588 018,03	-	2 029 551,57	-	8 617 569,49
	Restes à réaliser	-	-	1 095 335,36	3 115 562,62	1 095 335,36	3 115 562,62
CONTRE : 0	TOTAUX CUMULES	16 444 749,85	23 032 767,88	10 000 359,40	14 050 138,23	26 445 109,25	37 082 906,11
	RESULTATS DEFINITIFS		6 588 018,03		4 049 778,83		10 637 796,86
COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DE L'EAU							
	Résultats reportés	-	1 442 900,40	-	44 555,74	-	1 487 456,14
POUR : 26	Opérations de l'exercice	187 860,52	403 777,28	301 392,10	148 792,00	489 252,62	552 569,28
	TOTAUX	187 860,52	1 846 677,68	301 392,10	193 347,74	489 252,62	2 040 025,42
ABSTENTION : 4	Résultats de clôture	-	1 658 817,16	-108 044,36	-	-	1 550 772,42
	Restes à réaliser	-	-	161 161,83	49 318,00	161 161,83	49 318,00
CONTRE : 0	TOTAUX CUMULES	187 860,52	1 846 677,68	462 553,93	242 665,74	650 414,45	2 089 343,42
	RESULTATS DEFINITIFS		1 658 817,16		-219 888,19		1 438 928,97
COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT							
	Résultats reportés	-	564 789,82	414 131,72	-	414 131,72	564 789,82
POUR : 26	Opérations de l'exercice	216 653,94	1 013 513,57	347 298,53	627 485,09	563 952,47	1 640 998,66
	TOTAUX	216 653,94	1 578 303,39	761 430,25	627 485,09	978 084,19	2 205 788,48
ABSTENTION : 4	Résultats de clôture	-	1 361 649,45	- 133 945,16	-	-	1 227 704,29
	Restes à réaliser	-	-	23 015,17	-	23 015,07	-
CONTRE : 0	TOTAUX CUMULES	216 653,94	1 578 303,39	784 445,32	627 485,09	1 001 099,26	2 205 788,48
	RESULTATS DEFINITIFS		1 361 649,45	- 156 960,23			1 204 689,22

Il y a à constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Il convient également de reconnaître la sincérité des restes à réaliser et d'arrêter les résultats définitifs.

M. Cabri, donne la parole à M. Chable :

M. CHABLE explique qu'il ne va pas refaire l'histoire car la présentation a été suffisamment longue et qu'il a suffisamment répété pendant 4 ans nos différences sur les budgets. Ici, il s'agit de l'analyse du Compte administratif. Tout ce qu'il y avait à dire sur le Budget 2023 a déjà été dit, mais il reste tout de même 2/3 choses qui ne passent pas.

Il demande avant tout si l'année prochaine, il serait possible d'avoir le même document ? La présentation étant ultra pédagogique, même s'il arrive à retrouver tout ça dans tous les documents envoyés, avec le document présenté qui est un document enrichi, le débat en serait facilité.

Il y a des regrets car pour lui la municipalité est assez satisfaite de la redevance du crématorium ou au-dessus de 1,3 millions de chiffre d'affaires, la redevance passe à 40% ce qui fait 614 000 € en 2022 et 911 000 € en 2023, soit 337000 € en plus et on n'a pas saisi l'opportunité d'accueillir un peu plus dignement les gens qui viennent à ce crématorium en achetant un terrain juste en dessous selon lui. La redevance augmente, les dépenses aussi avec par exemple 10000 € pour le « Hashtag # » du skate-park, 2000 € pour le platane de la place de la convention, les plantations pour 46000 € d'arbres, 10000 € pour un buste de Marianne. On rentre 231000 € d'amende de police par an aussi. On a des dépenses mais

aussi des recettes et on loupe cette opportunité. Même si les proches des défunts sont contents de voir Cuers marqué à chaque rond-point, pour la pérennité de ce site on aurait pu avoir un accueil plus organisé. Et pour les habitants des Veys, des Regagnades et de Valcros, cela aurait limité les nuisances. Il poursuit en demandant que d'ores et déjà on affecte l'augmentation de cette redevance à des meilleures conditions d'accueil. Aujourd'hui cela n'est pas pour lui à la hauteur d'autres crématoriums mais aussi malheureusement dans le deuil, c'est aussi une carte de visite pour Cuers. 17000 € pour le site Internet. Cela fait 8 mois que M. Chable a fait la remarque, et pourtant on a un contenu vide avec ni les comptes rendus des conseils municipaux, ni les documents financiers, ni la présentation de la ZAP, les derniers marchés en cours de publication datent de décembre 2023. Là aussi l'argent aurait pu être mieux dépensé selon lui, 17000 € pour ça. Pour les fêtes et cérémonies, cela diminuera un peu cette année avec le départ de la ronde des vignobles. Pour lui il faudrait revoir la copie sur l'enrobé au début de la route de Valcros parce qu'avec 50000 € et que cela se dégrade déjà c'est dommage.

M. CABRI répond en expliquant que sur le crématorium, les problèmes récurrents s'agissant du parking se retrouvent de partout sur les sites de ce type quand il y a des cérémonies accueillant beaucoup de monde. S'il y avait une détérioration du crématorium du point de vue des personnes qui vivent les cérémonies, le concessionnaire FUNECAP n'aurait pas une évaluation à 85 % de taux de satisfaction s'agissant de la qualité d'accueil et de confort. Selon lui le nombre de parking avec les possibilités de se garer sont à 80% des cas possible pour les personnes participantes à des cérémonies.

M. CABRI ajoute que s'agissant des dépenses, nous avons considérablement diminué la voilure et on continue à la diminuer en fonctionnement afin d'équilibrer l'ensemble des dépenses et des recettes. Pour donner un exemple, on est arrivé cette année à 1 million d'euro, plus que l'année dernière. Cela nous permet d'avancer un peu plus dans le travail en investissement à réaliser. Mais sur 13 ou 14 millions de dépenses, on chagrine pour un projet à 17000 € !

S'agissant du détail, M. CABRI rappelle que tous les détails figurent dans les documents donnés, chapitre par chapitre, sous chapitre par sous chapitre, chiffre par chiffre, il est possible de tout regarder et il invite à vérifier tous les efforts réalisés sur l'ensemble des dépenses. On ne peut pas faire plaisir à tout le monde mais au moins on arrive à équilibrer le budget.

M. CHABLE insiste que sur le crématorium l'occasion a été loupée.

M. CABRI explique qu'en termes d'ordre de prix, à l'époque où le terrain a été proposé à la municipalité, le seul terrain était aussi cher que le prix du crématorium lui-même.

Il donne la parole à M. DAUMAS : Il explique qu'effectivement, c'est l'évidence de dire que le terrain en face du crématorium pourrait faire un parking supplémentaire mais le problème est que le prix était trop cher pour ce que l'on pouvait en faire. Une partie au fond de ce terrain est en zone inondable. Enfin, même si les finances avaient pu permettre d'acheter cette parcelle, cette parcelle n'aurait pas été dédiée au crématorium mais à un parking public. On n'aurait donc pas réglé le problème du stationnement relatif aux cérémonies.

M. Cabri ajoute qu'il ne faut pas oublier que la municipalité travaille main dans la main avec son partenaire concessionnaire sur des projets par rapport aux différentes installations.

Il faut aussi rappeler que des parkings ont été faits dans la zone : La Graponnière, les arbousiers, au-dessus du cimetière, devant le crématorium... mais malheureusement ils sont saturés par des véhicules qui restent en longue durée. Donc il est créé des zones bleues pour limiter les temps de stationnement et partager cet espace, on met des barrières, mais les gens n'ont pas forcément de limites au stationnement mais de partout il en est ainsi.

M. CABRI conclut que l'on a dépensé moins que prévu et engrangé plus que prévu, la différence est donc notable. Ce qui permet de faire plus de travaux. Ce qui permettra de nouveau à équilibrer et faire de l'excédent.

M. LE MAIRE quitte la salle et ne participe pas au vote,

Le Conseil Municipal, Provisoirement présidé par M. Gérard CABRI, 1er Adjoint en charge des Finances, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, (Pour : 26 ; Abstentions : 4 (M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE)**

DECIDE d'approuver, pour l'exercice 2023, les Comptes Administratifs de la Ville, des services de l'eau et de l'assainissement tels que présentés ci-joints, appuyés de tous les documents et toutes les annexes concernées.

PREND acte de la communication de la note de présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles.

M. le Maire réintègre la salle et reprend la présidence.

M. Cabri ajoute qu'il faut féliciter M. le Maire pour le travail remarquable réalisé cette année avec une budgétisation au top.

N°2024/06/16 : SORTIE DE L'ACTIF ET DE L'INVENTAIRE DES BIENS DE FAIBLE VALEUR TOTALEMENT AMORTIS POUR LE BUDGET DE LA VILLE

M. DUMET expose à l'assemblée qu'il convient de sortir des états de l'actif et de l'inventaire du budget de la ville les biens de faible valeur inscrits sur la liste ci-jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

DE SORTIR des états de l'actif et de l'inventaire du budget de la ville les biens inscrits sur la liste jointe à la présente délibération.

N°2024/06/17 : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUE CONTENTIEUX

M. DUMET expose à l'assemblée qu'une requête n°2400702-3 a été déposée au Tribunal Administratif de Toulon par un tiers à l'encontre de la Commune de Cuers, demandant une indemnisation pour le préjudice résultant d'une interdiction d'accès à son garage avenue Maréchal Joffre du 28 août au 11 décembre 2023, pour cause de travaux sur cette même voie.

Il convient aujourd'hui de constituer une provision, afin de couvrir le risque et le coût financier qui pourraient en découler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

DE PROCEDER à la constitution de la provision pour litiges et contentieux, semi-budgétaire, pour un montant de 16 000,00 € (SEIZE MILLE EUROS).

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 68 « Dotations aux provisions (semi-budgétaires) » du budget communal 2024.

N°2024/06/18 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET VILLE 2024

M. CABRI expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder par décision modificative n°1 à des réajustements budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, (Pour : 27 ; Abstentions : 4 (M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE)**

D'APPROUVER la Décision Modificative n°1 du Budget Ville 2024 aux montants suivants, équilibrés par section tant en dépenses qu'en recettes et tels que détaillés dans l'annexe jointe à la présente délibération :

Section de Fonctionnement : 18 711,96 €

Section d'Investissement : 0,00 €

N°2024/06/19 : RAPPORT D'ACTIVITE DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE LA GESTION DES ALSH, DES ACCUEILS PERISCOLAIRES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE ET LA PAUSE MERIDIENNE

Mme LEROY expose que la présente délibération porte sur le rapport d'activité 2023 de l'ODEL, notre partenaire dans la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), des accueils périscolaires et de la pause méridienne.

Des activités riches et variées au service de l'épanouissement des enfants :

Tout au long de l'année 2023, l'ODEL a proposé à notre demande aux enfants cuersois un programme d'activités diversifié et stimulant, en accord avec les quatre axes définis par la Commune dans le PEDT :

- Favoriser l'implication de tous pour le développement durable et la transition énergétique.
- Favoriser l'épanouissement personnel et la créativité.
- Apprendre à vivre ensemble dans le respect de soi et des autres.
- Développer le sens de l'engagement et de la solidarité dans la vie de la cité.

Une année marquée par des changements et des réussites

L'année 2023 a été marquée par des changements importants, notamment la mise en place de nouveaux temps périscolaires et méridiens dans les écoles maternelles et le déménagement de l'école Jean Jaurès. Ces changements ont nécessité une adaptation de l'organisation et du fonctionnement des services, mais grâce à la confiance des familles et de la Commune, l'ODEL a su relever ce défi avec professionnalisme et transparence.

L'Espace Jeunes a également connu un franc succès en 2023, grâce à des projets ambitieux menés au sein de la Commune et à des sorties et séjours attractifs proposés aux jeunes.

Un investissement financier et pédagogique conséquent pour la réussite éducative :

La Commune de Cuers réaffirme son engagement financier et pédagogique pour assurer la réussite éducative de tous les jeunes cuersois. Les services périscolaires et extrascolaires proposés par l'ODEL constituent un maillon essentiel de cette ambition, en offrant aux enfants un environnement propice à leur épanouissement et à leur développement.

Un engagement continu pour l'avenir de la jeunesse cuersoise

En 2024, l'ODEL poursuivra son engagement en faveur de la jeunesse cuersoise en proposant des activités en adéquation avec les objectifs du PEDT (Projet Educatif Territorial) et de la politique jeunesse communale. Les partenariats avec les écoles, les associations de parents d'élèves et les acteurs locaux seront renforcés.

INTERVENTION DE M. LE MAIRE

L'ODEL qui est notre partenaire pour la gestion des accueils de loisirs a présenté un rapport d'activité 2023 positif.

Il a su proposer un programme riche et varié, en accord avec les objectifs éducatifs de la commune. Je suis d'ailleurs très satisfait du travail qu'ils ont accompli en 2023 pour offrir à nos enfants un environnement d'épanouissement et de développement.

Cuers réaffirme son engagement financier et pédagogique pour assurer la réussite éducative de tous les jeunes.

Nous continuerons à soutenir leurs actions en 2024, d'une part en renforçant notre partenariat et d'autre part en proposant des activités en adéquation avec nos objectifs.

De plus, pour faire face aux difficultés de garde l'été des familles cuersoises, j'ai le plaisir de vous annoncer que nous avons encore fois augmenté la capacité d'accueil de nos structures de 20 places supplémentaires pour répondre à leur besoin.

C'est une preuve de notre engagement envers les familles et de notre volonté de garantir le bien-être de tous les enfants cuersois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND acte du rapport d'activités de l'ODEL, relatif à la concession de Service Public de la gestion des ALSH, des accueils périscolaires maternelle et élémentaire et de la pause méridienne pour l'année 2023.

N°2024/06/20 : RAPPORT D'ACTIVITE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE POUR L'ANNEE 2023

Mme LEROY expose que la présente délibération porte sur le rapport d'activité 2023 de la Société GARIG, notre délégataire pour la gestion du service public de la restauration scolaire et municipale.

Des chiffres clés qui témoignent de l'importance de ce service :

En 2023, ce sont 1147 enfants qui ont été inscrits à la restauration scolaire, pour un total de 121 792 repas servis. La société GARIG assure également le portage à domicile de 10196 repas et la fourniture de 9 684 repas et 9 128 goûters dans nos deux crèches communales.

Une offre alimentaire variée et festive :

Tout au long de l'année, la société GARIG propose des menus à thèmes et des animations pour éveiller la curiosité culinaire des enfants. Les événements calendaires sont également l'occasion de leur faire découvrir des plats traditionnels.

Un engagement pour l'éducation au goût et à l'équilibre alimentaire :

La restauration scolaire est un lieu privilégié pour sensibiliser les enfants à l'importance d'une alimentation saine et équilibrée. La Commune de Cuers soutient activement les initiatives de la société GARIG en matière d'éducation au goût, notamment à travers les "animations du goût" qui permettent aux enfants de développer leur palais et de découvrir de nouvelles saveurs.

Des repas composés de produits locaux, durables et de qualité

La Commune de Cuers est particulièrement attentive à la qualité des produits servis dans les cantines scolaires. Nous encourageons l'utilisation de produits frais, locaux et issus de modes de production durables, dans le respect de notre engagement en faveur du développement durable et de l'économie locale.

Un volontarisme municipal pour une restauration scolaire exemplaire

La Commune de Cuers réaffirme son engagement pour une restauration scolaire de qualité, accessible à tous et respectueuse de l'environnement. Nous sommes convaincus que la restauration scolaire joue un rôle essentiel dans l'éducation et la santé de nos enfants, et nous continuerons à œuvrer pour en faire un véritable levier de réussite éducative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND acte du rapport d'activité de la Société GARIG relatif à la Délégation de Service Public de la restauration scolaire et municipale pour l'année 2023.

N°2024/06/21 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE CO-INTERVENTION EN MILIEU SCOLAIRE PORTANT SUR L'ENSEIGNEMENT DE L'ACTIVITÉ : ACTIVITÉS PHYSIQUES SPORTIVES ET ARTISTIQUES (APSA) PASSEE AVEC LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE

Mme LEROY expose que la Commune, guidée par sa politique éducative et le déploiement du Projet Educatif De Territoire (PEDT), demeure résolument engagée envers la réussite académique de tous les élèves des écoles élémentaires de notre ville, soutenant ainsi pleinement la mission éducative de ces établissements.

Dans cette optique, la Commune s'est engagée à offrir aux écoles élémentaires publiques, par le biais d'une convention établie en partenariat avec l'Education Nationale, l'accès à des intervenants sportifs qualifiés. Ces derniers sont destinés à fournir un soutien technique et pédagogique aux enseignants, renforçant ainsi l'offre éducative en matière d'activités physiques, sportives et artistiques au sein de nos écoles.

Nous tenons à souligner que ces interventions sont soumises à l'obtention préalable de l'agrément de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'Education Nationale, garantissant ainsi la qualité et la conformité des programmes proposés.

Aujourd'hui, nous sommes appelés à renouveler la convention établie avec l'Education Nationale, dans le but de poursuivre notre engagement envers la réussite éducative et sportive de nos élèves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'APPROUVER** et de signer la convention entre la Commune de Cuers, passée avec la direction des services Départementaux de l'Education Nationale.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

N°2024/06/22 : APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A LA PARTICIPATION COMMUNALE AU FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION SAINTE-MARTHE PASSEE AVEC L'ORGANISME DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE ET L'INSTITUTION SAINTE MARTHE

Mme LEROY expose que la présente délibération porte sur le financement des dépenses de fonctionnement de l'école Sainte Marthe, établissement privé sous contrat d'association, pour les années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

Un financement basé sur le coût moyen d'un élève en école publique :

Conformément à la loi, la Commune de Cuers participe au financement de l'école Sainte Marthe sous la forme d'un forfait communal. Ce forfait est calculé sur la base du coût moyen d'un élève scolarisé dans une école publique de la commune.

Des dépenses de fonctionnement variées :

Ce financement couvre un large éventail de dépenses de fonctionnement, notamment :

- Le chauffage, l'eau et l'électricité
- L'entretien ménager des locaux
- Les contrats de maintenance
- Le renouvellement du mobilier scolaire
- Les fournitures scolaires
- Les dépenses pédagogiques et administratives
- Les activités sportives et culturelles
- Les rémunérations du personnel administratif et technique

Un montant en augmentation pour répondre aux besoins de l'école

Pour les années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, la Commune de Cuers s'engage à verser un montant en augmentation progressive :

- 65 000 € pour l'année 2023-2024
- 80 000 € pour l'année 2024-2025
- 90 500 € pour l'année 2025-2026

Cette augmentation reflète la volonté de la Commune de soutenir l'école Sainte Marthe dans ses missions éducatives et de garantir des conditions d'enseignement optimales pour les élèves.

Une réévaluation régulière du forfait communal :

À la fin de cette période de trois ans, une nouvelle évaluation du coût moyen d'un élève scolarisé en école publique sera réalisée. Cette évaluation permettra de réajuster le forfait communal en fonction des évolutions constatées.

Un engagement fort de la Commune en faveur de la pluralité éducative :

En soutenant financièrement l'école Sainte Marthe, la Commune de Cuers réaffirme son attachement à la liberté de choix éducatif et à la diversité des établissements scolaires sur son territoire. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de garantir une offre éducative de qualité pour tous les enfants cuersois.

INTERVENTION DE M. LE MAIRE

La commune de Cuers renforce son soutien à l'école Sainte Marthe, qui je vous le rappelle est un établissement privé sous contrat, en participant au financement à la hausse de ses dépenses de fonctionnement pour les trois prochaines années scolaires.

Ce soutien financier, qui augmentera progressivement chaque année, témoigne de notre engagement et ce depuis le début de notre mandat, en faveur de la pluralité éducative et de notre volonté de garantir une offre éducative de qualité pour tous les enfants cuersois.

Nous réaffirmons ainsi notre attachement à la liberté de choix éducatif et à la diversité des établissements sur notre territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'ABROGER** la délibération n°2015/06/28 du 30 juin 2015, approuvant l'attribution d'une participation.
- **D'APPROUVER** et d'autoriser M. le Maire à signer la convention tripartite, passée avec l'OGEC et l'Institution Sainte Marthe.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 065 « AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE » du Budget Communal.

N°2024/06/23 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

M. DELVALEE expose que la présente délibération vise à modifier le règlement intérieur de l'école municipale de musique de Cuers, afin de l'adapter aux évolutions récentes des pratiques de gestion et d'enseignement.

Des ajustements pour une gestion administrative modernisée :

L'article n°4 du règlement intérieur, datant du 22 août 2017, autorise le règlement des cotisations via la régie municipale. Toutefois, la mise en place du logiciel de facturation

Concerto d'Arpège nécessite une mise à jour de cette disposition pour faciliter les démarches administratives.

Un élargissement de l'offre pédagogique pour répondre à toutes les envies musicales :

L'article n°5, relatif aux cours collectifs et individuels, est également concerné par cette modification. Il est proposé d'y intégrer les ateliers de musiques actuelles, de musique de chambre, les chorales pour enfants et adultes, ainsi que la batucada. Du côté des cours individuels, les disciplines suivantes seraient ajoutées : batterie, clarinette, flûte, guitare classique, guitare moderne (folk, électrique, basse), piano classique, piano moderne, trompette, violon, saxophone, trombone, tuba et chant moderne.

Une structuration renforcée des niveaux d'apprentissage :

Afin d'optimiser le parcours pédagogique des élèves, il est suggéré d'introduire les niveaux probatoire 1 et 2 dans l'article 6A du règlement intérieur.

Un engagement fort de la ville pour l'accès à la musique pour tous :

La Commune de Cuers réaffirme son engagement en faveur de l'accès à la musique pour tous. L'école municipale de musique est un lieu d'épanouissement artistique et culturel essentiel pour notre territoire. Nous continuerons à investir dans son développement, en mettant à disposition des moyens financiers et pédagogiques conséquents pour assurer un enseignement de qualité.

Adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur :

Une nouvelle version du règlement intérieur, intégrant ces modifications, a été élaborée. Elle permettra à l'école municipale de musique de fonctionner de manière optimale et de répondre aux besoins actuels des élèves et des enseignants.

Je vous ai donc demandé d'adopter cette proposition de modification du règlement intérieur de l'école municipale de musique de Cuers.

OBSERVATIONS

M. DELVALEE salue l'excellent travail réalisé par l'école de musique municipales et invite l'assistance à venir les voir jouer lors de la fête de la musique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'ABROGER** le règlement intérieur de l'école municipale de musique en date du 22 août 2017.
- **DE VALIDER** le règlement intérieur annexé au présent projet de délibération.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

N°2024/06/24 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE.

M. MICHEL expose que la présente délibération vise à approuver le nouveau règlement intérieur de fonctionnement de la restauration scolaire dans les écoles de notre Ville.

Adaptation du règlement aux évolutions pratiques :

Ce nouveau règlement intègre une modification de l'article relatif au paiement, avec notamment la mise à jour de la date de prélèvement pour les familles ayant choisi ce mode de règlement. Cette adaptation vise à simplifier les démarches administratives et à améliorer la gestion du service.

Des objectifs ambitieux pour la restauration scolaire :

Au-delà de cet ajustement technique, il est important de rappeler les objectifs fondamentaux de notre politique de restauration scolaire :

- **Assurer une alimentation saine et équilibrée** : proposer des repas variés, composés de produits frais, de saison et issus de circuits courts, dans le respect des recommandations nutritionnelles.
- **Favoriser l'éducation au goût et à la nutrition** : sensibiliser les enfants à l'importance d'une alimentation équilibrée, à la diversité des saveurs et aux enjeux de la production alimentaire.
- **Promouvoir les circuits courts et les produits locaux** : soutenir l'agriculture locale et réduire l'impact environnemental de la restauration scolaire.
- **Garantir l'inclusion sociale** : permettre à tous les enfants, quelle que soit leur situation socio-économique, d'accéder à un repas de qualité à l'école.

Conformité avec la loi EGalim :

Ce nouveau règlement intérieur est en parfaite conformité avec les dispositions de la loi EGalim, qui vise à améliorer la qualité nutritionnelle des repas servis en restauration collective et à favoriser l'utilisation de produits locaux et de saison.

Un engagement fort de la Ville pour une alimentation responsable :

En approuvant ce nouveau règlement, la Ville de Cuers réaffirme son engagement en faveur d'une alimentation saine, durable et accessible à tous les enfants. Nous sommes convaincus que la restauration scolaire joue un rôle essentiel dans l'éducation et la santé de nos jeunes citoyens, et nous continuerons à œuvrer pour en faire un véritable levier de réussite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur de fonctionnement de la restauration scolaire.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

N°2024/06/25 : APPROBATION DES TARIFS FAMILLES DE LA RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPALE

M. MICHEL expose que la présente délibération concerne la revalorisation des tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2024/2025.

Une augmentation modérée des tarifs :

Conformément au contrat, les tarifs de la restauration scolaire sont révisés chaque année en fonction de l'indice de référence en partie lié à l'inflation. Pour l'année scolaire 2024/2025, cette revalorisation s'élève à 2,3%, soit une augmentation de 0.18 centimes d'euros par repas.

Un effort de solidarité de la Commune :

Consciente de l'impact de l'inflation sur le budget des familles, la Commune a décidé de prendre en charge la moitié de cette augmentation. Ainsi, la hausse effective pour les familles sera limitée à **9** centimes d'euros par repas.

Un soutien financier conséquent pour les familles :

En prenant en charge la moitié de la hausse des tarifs, la Commune apporte un soutien financier significatif aux familles. Cette mesure de solidarité permet de préserver le pouvoir d'achat des ménages et de garantir l'accès à une restauration scolaire de qualité pour tous les enfants.

Un engagement fort pour une alimentation de qualité accessible à tous :

Cette décision s'inscrit dans la volonté de la Commune de garantir une alimentation saine, durable et accessible à tous les enfants, conformément aux objectifs de la loi EGalim.

La Commune réaffirme ainsi son engagement en faveur de la santé et du bien-être des jeunes cuersois, tout en veillant à une gestion financière responsable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'APPROUVER** la participation des familles aux services de restauration scolaire municipale pour l'année scolaire 2024/2025 comme suit :
 - 3,50 € T.T.C. par repas pris à l'école maternelle,
 - 3,69 € T.T.C. par repas pris à l'école élémentaire.

- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

N°2024/06/26 : APPROBATION DU DON DE VESTIGES ARCHEOLOGIQUES ET D'ARCHIVES DE MESSIEURS HENRY ET ANDRE JACOB

M. DELVALEE expose à l'assemblée que la délibération porte sur l'acceptation du don de vestiges archéologiques et d'archives proposé par Messieurs Henry et André JACOB.

Un don précieux pour la mémoire de notre commune, constitué, entre autres, de dix tessons remarquables étudiés par l'archéologue Marc GERARD dont l'article est paru en 1972 dans les Annales de la Société des Sciences naturelles et d'Archéologie de Toulon et du Var, mais aussi d'un poignard et d'une hache en bronze datés environ de 2000 à 1600 ans avant notre ère.

Ces vestiges et archives, découverts sur le territoire communal par M. René JACOB, officier de Police municipal de Cuers, constituent un témoignage précieux de notre histoire locale. Ils permettront d'enrichir le patrimoine communal et de mieux comprendre notre passé.

Un engagement fort pour la préservation de notre patrimoine :

En acceptant ce don, la Commune de Cuers réaffirme son engagement en faveur de la préservation de son patrimoine historique et culturel. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de transmettre aux générations futures les traces de notre passé et de renforcer le sentiment d'appartenance à notre communauté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'ACCEPTER** le don de messieurs Henry et André JACOB dont le contenu est précisé en annexe à la présente délibération.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

N°2024/06/27 : ABROGATION DE LA SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS RESTO DU CŒURS, DONS DU SANG ET CLUB 210 AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Mme SAMAZAN Léa et Mme LUCIANI Yolande quittent la salle et ne participent pas au vote,

M. LANDA expose que la présente délibération porte sur l'abrogation de subventions initialement prévues pour trois associations :

- Les Restos du Cœur : 6 000 €
- Le Don du Sang : 700 €
- Club 210 : 1 000 €

Ces subventions étaient destinées à soutenir les actions de ces associations, mais elles seront remplacées pour 2024 par des fonds issus du recyclage des métaux.

Un partenariat citoyen et vertueux :

La commune de Cuers, en partenariat avec Funecap, a mis en place un circuit citoyen et vertueux de retraitement des métaux issus de la crémation. Les résidus sont triés, recyclés, et une partie du produit de ce recyclage est reversée pour soutenir des actions associatives et humanitaires locales.

Des subventions plus importantes grâce au recyclage des métaux :

Grâce à ce partenariat, les associations bénéficieront de subventions plus importantes que celles initialement prévues. Cette initiative permettra de soutenir de manière significative leurs actions en faveur des Cuersois.

Il est proposé au Conseil Municipal d'abroger les subventions susmentionnées, celles-ci étant remplacées avantageusement par des fonds issus du recyclage des métaux. Cette mesure permettra d'apporter un soutien financier accru aux associations concernées et de valoriser une démarche écocitoyenne.

INTERVENTION DE M. LE MAIRE

Je tiens ce soir à vous informer que je proposerai au Conseil Municipal du mois de septembre le vote d'une subvention exceptionnelle pour un montant de 4 800 € à l'association le « Moulin à huile » dont le président est ici présent, qui leur permettra de réaliser des travaux d'embellissement sur la façade du moulin.

Cette initiative reflète l'engagement de la municipalité à préserver et valoriser la culture de l'olivaie à Cuers, reconnue tant pour son patrimoine historique que pour son rôle économique sur notre territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'ABROGER** le versement de la subvention :
 - de 6000 € pour l'association des restos du cœur
 - de 700 € pour l'association le don du sang
 - de 1000 € pour l'association de club 210
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

N°2024/06/28 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION PASSEE AVEC LE DEPARTEMENT POUR L'AMENAGEMENT DU GIRATOIRE AVENUE LEON AMIC, DESSERVANT LES IMPASSES DES TOURNESOLS, DES PAQUERETTES ET DES NARCISSES SUR LA RD 97

M. DAUMAS expose à l'assemblée que la Commune de Cuers, dans le cadre de son Plan Local d'Urbanisme de 2019, a lancé un projet visant à créer un pôle d'activités en entrée de Ville, avec des participations pour les équipements publics exceptionnels des entreprises intéressées.

Pour soutenir ces initiatives, la construction d'un giratoire sur l'avenue Léon AMIC est nécessaire. Les travaux débutent par la réalisation d'un giratoire sur l'avenue Léon AMIC sous maîtrise d'ouvrage communale afin d'en coordonner la réalisation.

Ce projet, indispensable pour desservir les zones d'activités, vise également à améliorer la sécurité des accès et à rénover la chaussée. Le coût total de l'opération est estimé à 793 196 € HT, dont 438 328 € HT pour le giratoire.

Les entreprises contribueront à hauteur de 318 790 € HT, dont 229 742 € HT pour le giratoire, tandis que le Département versera jusqu'à 57 490 € HT pour la réfection de la couche de roulement de la RD 97.

Il est donc nécessaire de formaliser une convention, ayant pour objet :

- d'une part, de confier la maîtrise d'ouvrage des travaux à la Commune de Cuers,
- d'autre part, de définir les modalités techniques, administratives et financières de réalisation des travaux.

INTERVENTION DE M. LE MAIRE

M. le Maire annonce qu'il faut s'attendre à une surprise sur ce rond-point prochainement et confirme qu'il va y planter aussi des arbres autour et que la ville va continuer à planter des arbres car nous sommes dans une ville basse température l'été. Il rappelle également que pour tous les travaux d'aménagement des entrées de ville, il n'a eu que des retours positifs de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **DE DONNER** un avis favorable pour la signature d'une convention avec le Département confiant la maîtrise d'ouvrage des travaux à la Commune de Cuers, pour l'aménagement du giratoire avenue Léon AMIC desservant les impasses des tournesols et des pâquerettes sur la RD 97.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition, et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

N°2024/06/29 : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE (RAD) DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS (RPQS) DE L'EAU POTABLE- AVIS – ADOPTION

M. KAUPP expose à l'assemblée qu'en application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'examen du rapport annuel du délégataire doit être mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité qui en prend acte. Au titre du contrat de délégation de service public d'eau potable le délégataire a remis à la collectivité le Rapport Annuel de l'année 2023, le 22 mai 2024.

Par ailleurs, en application de l'article L2224-5 du CGCT, le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité des Services de l'eau potable destiné notamment à l'information des usagers doit être présenté à l'assemblée délibérante. Cette obligation doit être remplie au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, lors de l'examen du compte administratif.

Les chiffres clés du service de l'eau potable sont :

- Nombre de clients : 5414
- 577 734 m³ consommés total (volume clientèle + volume de service)
- 2 réservoirs (volume total : 3000 m³)
- Rendement du réseau : 80,1 %
- 3 stations de pompage (2 à la Foux et (+1 forage abandonné) 1 au Hameau de Valcros)
- 5 stations de surpression
- 66 153 ml de réseau de distribution d'eau potable (hors branchements)

Résultats financiers 2023 :

Produits : 793 697 €

Charges : 961 373 €

Résultat brut : - 167 676 €

Conformément aux articles L1411-13 et L1411-14 du CGCT, ce document sera mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville de Cuers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

DONNE un avis favorable en l'état de ses observations au rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) relatif aux services publics de l'eau potable.

PREND acte du rapport annuel du délégataire du service public de l'eau potable au titre de l'année 2023.

N°2024/06/30 : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE (RAD) DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS (RPQS) D'ASSAINISSEMENT- AVIS – ADOPTION

M. KAUPP expose qu'en application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'examen du rapport annuel du délégataire doit être mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité qui en prend acte. Au titre du contrat de délégation de service public d'assainissement le délégataire a remis à la collectivité le Rapport Annuel de l'année 2023, le 22 mai 2024.

Par ailleurs, en application de l'article L2224-5 du CGCT, doit être présenté à l'assemblée délibérante le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité des Services d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers. Cette obligation doit être remplie au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, lors de l'examen du compte administratif.

Pour l'exercice 2023, les chiffres clés du service d'assainissement sont :

- Nombre d'abonnés : 4 700
- Réseau séparatif avec 5 stations de relevage
- 2 stations d'épuration
- Longueur réseau de collecte : 49 Km dont 3 876 ml de réseau de refoulement

Résultats financiers 2023 :

Produits : 514 963 €

Charges : 687 603 €

Résultat brut : -172 640 €

Conformément aux articles L1411-13 et L1411-14 du CGCT, ce document sera mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville de Cuers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

DONNE un avis favorable en l'état de ses observations au rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) relatif aux services publics de l'Assainissement.

PREND acte du rapport annuel de la Société COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE pour le service public de l'Assainissement au titre de l'année 2023.

N°2024/06/31 : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE (RAD) DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS (RPQS) D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF-AVIS – ADOPTION

M. KAUPP expose qu'en application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'examen du Rapport Annuel du Délégué (RAD) doit être mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité qui en prend acte. Au titre du contrat de délégation de service public d'assainissement non collectif, le délégué a remis à la collectivité le Rapport Annuel de l'année 2023, le 22 mai 2024.

Par ailleurs, en application de l'article L2224-5 du CGCT, doit être présenté à l'assemblée délibérante le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité des Services d'assainissement non collectif destiné notamment à l'information des usagers. Cette obligation doit être remplie au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, lors de l'examen du compte administratif.

Le Service Public d'assainissement non collectif dessert 2 238 habitants pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 12 433.

Résultats du diagnostic des installations	À fin 2023
Recensement	0
Contrôles de bon fonctionnement	135
Contrôles de conception	31
Contrôles d'exécution	31

Pour l'exercice 2023, les chiffres clés du service d'assainissement non collectif sont :

- Nombre d'habitants desservis : 2 238
- Nombre d'habitants résidents sur le territoire au 01/01/2023 : 12 433
- Taux de couverture de l'ANC : 18,01% de la population

Résultats financiers 2023 :

Produits : 8 869 €

Charges : 6 853 €

Résultat brut : 1 513 €

Conformément aux articles L1411-13 et L1411-14 du CGCT, ce document sera mis à la disposition du public à l'hôtel de ville de Cuers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

DONNE un avis favorable en l'état de ses observations au rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) relatif aux services publics de l'Assainissement Non Collectif.

PREND acte du rapport annuel de la Société COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE pour le service public de l'Assainissement Non Collectif au titre de l'année 2023.

N°2024/06/32 : DENOMINATION DE VOIE PUBLIQUE

Mme LUCIANI Valérie expose à l'assemblée que les propriétaires du lotissement les deux platanes ont sollicité la commune afin de dénommer l'impasse de celui-ci « les deux Platanes ».

Il convient afin de faciliter l'intervention des différents prestataires de procéder à la dénomination de cette impasse comme ci-dessous :

Voie publique : impasse des Deux Platanes

Cette impasse est située dans le quartier le Village, dont l'accès principal unique est la Place Jessy Beugin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **DE DENOMMER** la voie publique impasse des Deux Platanes située dans le quartier le Village, dont l'accès principal est par la Place Jessy Beugin.
- **DE DEFINIR ses limites, comme suit :**
Début : **Place Jessy Beugin**

Fin : **parcelles section AC n° 67 à 71 de l'impasse des Deux Platanes**

DIT de mettre en place la signalisation correspondante et d'informer les usagers concernés.

N°2024/06/33 : MISE EN ŒUVRE D'UNE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – AUTORISATION DE SIGNATURE LA CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (ANAH)

M. DAUMAS rappelle que sa Municipalité s'est engagée dans une politique volontariste de rénovation urbaine et notamment en faveur du centre-ville. En effet, à Cuers comme dans toutes les villes et villages de France, le centre-ville est le véritable cœur de ville. Le rétablissement de Cuers et a fortiori son développement passe nécessairement par un centre-ville rénové où il fait bon vivre. La compétence habitat étant détenue par notre interco MPM, c'est tout naturellement vers elle que nous nous sommes tournés pour démarrer cette opération de rénovation urbaine.

En conséquence, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH), la Communauté de Communes Méditerranée Portes des Maures (CCMPM) a lancé une étude pré-opérationnelle sur les villes de son territoire, afin de définir entre autres, les enjeux et objectifs pour lutter

contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, développer une offre locative publique et privée de qualité et améliorer le cadre de vie.

Ce diagnostic pré-opérationnel établi dans le cadre de cette étude a permis de confirmer et de préciser sur la commune de Cuers un certain nombre de dysfonctionnements urbains et de logements dégradés et a préconisé la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le centre-ville de Cuers dont le périmètre proposé et annexé (P10 de la convention).

Projection du périmètre

Les champs d'intervention de l'OPAH seront les suivants :

- Lutter contre l'habitat dégradé et les logements insalubres (occupés et/ou vacants) en incitant à une amélioration de la qualité en développant une offre de logements adaptée aux ménages, tout en proposant des logements locatifs privés confortables à loyer maîtrisé. Ce volet passe aussi par un travail de repérage et de traitement de l'habitat indigne en s'appuyant sur le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) et par un travail partenarial, et par le pilotage du Permis de Louer sur les axes stratégiques définis par la commune ;

- Favoriser les économies d'énergie et lutter contre la précarité énergétique notamment en direction des propriétaires occupants les plus modestes, tout en veillant à des réhabilitations de qualité et adaptées au bâti ancien ;

- Encourager les travaux d'accessibilité et d'adaptation des logements facilitant le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie : personnes âgées et personnes handicapées ;

- Requalifier l'image du centre-ville de Cuers, en lien avec l'opération de réhabilitation des façades ;

- D'une manière transversale, mettre en valeur le patrimoine, en encourageant les bonnes pratiques et en garantissant sa prise en compte dans les projets de réhabilitation ;

- Améliorer le confort des logements et l'attractivité du Cœur de ville.

Afin de répondre à ces enjeux, l'OPAH aura pour objectif de requalifier le centre ancien en accompagnant les propriétaires dans la réalisation de travaux de réhabilitation de qualité, afin de « produire » une nouvelle offre de logements et en organisant une accession à la propriété sécurisée pour de nouveaux propriétaires.

En matière immobilière, il s'agira de cibler les actions et de les traiter de façon volontariste mais aussi de façon incitative afin de « produire » des logements de qualité :

- Traiter les copropriétés dégradées et/ou prévenir la dégradation de celles qui sont en cours de fragilisation ;
- Traiter en priorité le mal logement (logements non décents, dégradés voire insalubres de propriétaires bailleurs ou occupants) avec l'utilisation des leviers coercitifs et incitatifs ;
- Remettre sur le marché des logements/immeubles/bâti vacants ;
- Soutenir les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs dans la réalisation de travaux de qualité ;

- Aider à l'accession à la propriété afin d'amorcer la diversification sociale et la revalorisation du centre-ville ;
- Aider au maintien à domicile des personnes âgées et handicapées ;
- Favoriser la protection et la mise en valeur du patrimoine.

Conduire, coordonner et suivre l'ensemble de ces actions nécessite une organisation du partenariat et une gouvernance du projet global les plus efficaces possibles dont les incidences financières sont précisées dans l'annexe jointe (p32 de la convention).

INTERVENTION DE M. LE MAIRE

M. le Maire apporte une précision sur les conditions de défiscalisation des dépenses pour travaux des propriétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE**, (Pour : 27 ; Abstentions : 4 (M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE)

- **D'ENGAGER** une OPAH sur le périmètre identifié par l'étude pré-opérationnelle pour une durée de 3 ans,
- **DE NOMMER** l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat : Opération « CŒUR DE VILLE »,
- **DE DONNER** pouvoir au maire pour signer toutes les pièces administratives et financières relatives à la procédure OPAH,
- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention décrit ci-dessus et joint en annexe à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention et toutes pièces y afférentes,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter les partenaires précités et de tout autre partenaire institutionnel, pour obtenir les aides les plus élevées possible.

PREND ACTE du montant prévisionnel de l'opération soit 1 763 392 € et d'inscrire aux budgets des trois prochaines années les crédits nécessaires (part Cuers) soit un prévisionnel de 397 319 €.

QUESTION ORALE

M. Chable pose sa question :

Initiée dès la fin de l'année scolaire 2023 la réhabilitation des groupes scolaires Jean-Jaurès 1 et 2 était annoncée comme devant être terminée pour la rentrée scolaire 2024.

Cette promesse sera-t-elle tenue ?

REPONSE DE M. LE MAIRE

Je vous remercie pour cette lecture, M. Chable, je vais donc, me permettre de vous apporter quelques éléments de réponse :

« Je tiens tout d'abord à rappeler que la réhabilitation de l'école Jean Jaurès était une promesse de campagne et que cette promesse a été tenue comme la très grande majorité de celles contenues dans le programme électoral.

Je tiens ensuite à vous préciser que le projet a été initié non pas fin 2023 comme vous le prétendez ici, mais dès mon élection. En effet, comme vous ne le savez visiblement pas, une gestion de projet comme celui-ci nécessite :

- de mettre en œuvre des diagnostics obligatoires avant travaux,
- de lancer des marchés pour choisir d'abord l'Assistance à Maitrise d'ouvrage programmiste pour accompagner tous les acteurs de ce projet - que ce soit mon équipe municipale mais également les futurs utilisateurs – les enseignants, les parents, les équipes techniques en charge des maintenances, et ce afin d'affiner ensemble le projet à lancer,
- de choisir une équipe de Maitrise d'œuvre permettant de se doter d'une équipe d'architectes qui ont eu pour objectif de mettre en œuvre cette vision commune,
- d'installer une école provisoire afin d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions
- et de choisir des entreprises de travaux qui réalisent in fine la réhabilitation.

Ainsi, comme vous pouvez le constater ce sont seulement les travaux à proprement parlé qui ont été lancés en fin d'année scolaire 2023.

Et ils ont été lancés non pas avec une promesse (comme vous dites) mais avec un objectif donné à l'ensemble des équipes associés à ce projet : Architecte, Entreprises et aux agents municipaux de mettre tout en œuvre pour que les enfants puissent réintégrés une nouvelle école sécurisée, fonctionnelle et exemplaire avec son label bâtiment durable méditerranéen et sa cour oasis à la rentrée scolaire 2024/2025.

A ce jour, le planning est tenu et devrait permettre une mise à disposition des locaux début août pour amorcer le déménagement prévu du 07/08/2024 au 14/08/2024.

La venue de la Commission de Sécurité, Incendie et d'Accessibilité (CSIA) d'ouverture de l'établissement demandé aux services Départementaux du SIDS a été anticipée, et fixée pour la semaine 34 entre le 19/08/24 et le 23/08/24.

Une période pour la levée des réserves a été prévue semaine 35, du 26/08/24 au 30/08/24, précédant la rentrée, permettant par la même occasion d'accueillir les enseignants dans leur nouvel établissement.

Je ne vous cache pas que ce planning est particulièrement tendu et que le domaine de la construction est un domaine qui subit un grand nombre d'aléas.

Bien mal avisé est celui qui pourrait ici s'engager sur une date certaine, c'est pourquoi par précaution, j'ai arbitré de garder pour l'instant l'école provisoire sur le plateau sportif du complexe Rocofort, jusqu'à la confirmation de cet objectif d'ouverture du Groupe scolaire Jean Jaurès pour cette rentrée 2024 / 2025 avec notamment l'avis favorable d'ouverture de l'école prononcé par la Commission de sécurité du SDIS.

A ce jour, la rentrée est prévue en septembre 2024.

COMMUNICATION DE M. LE MAIRE

Avant de clôturer ce conseil, je tenais à faire quelques annonces, la première et la plus émouvante, demain sera le temps du recueillement lors la cérémonie commémorative en mémoire de :

**Jean-François Siri,
Ludovic Martin,
Jessy Beugin, et
Patrick Nolleveaux,**

disparus le 21 juin 1990, lors du terrible incendie qui a ravagé les collines du hameau de Cabasson.

Le 21 juin, c'est aussi la fête de la musique et cette année nous avons innové en lançant un casting de talents musicaux locaux qui a permis de sélectionnés 8 artistes qui nous feront partager leur passion tout au long de cette soirée qui débutera dès 19H00 Place de la convention et se poursuivra à partir de 21H00 au pôle culturel.

Samedi 22 juin à 11H :

C'est au skate Park que nous serons réunis.

Cuers, première Ville ambassadrice du don d'organes dans le var, pour marquer cet engagement, je vous invite à la cérémonie officielle ou sera apposée une plaque à la mémoire des donateurs, au pied de « l'arbre de vie » planté pour l'occasion.

Vendredi 28 juin à 18H30 :

Vous êtes conviés à assister à l'inauguration de l'espace serge Martina en sa présence devant le petit cinéma situé Rue de l'Égalité à Cuers.

L'été à Cuers va être festif avec des évènements de qualité qui mettront en lumière les talents locaux mais aussi ceux d'artistes renommés et tout cela en accès gratuit.

Vous retrouverez bien évidemment le programme détaillé sur nos supports de communication (Facebook et site internet de la ville)

Et dans le magazine hors-série qui vous sera prochainement distribué et mis à disposition aux différents accueils.

Je vous remercie et vous souhaite un bel été à Cuers !

Je vous retrouverai à la rentrée lors du prochain conseil municipal le JEUDI 19 SEPTEMBRE

La séance est levée.

Clôture de séance : 20H40



Le Maire,

Bernard MOUTTET

